



Saint-Antoine-sur-Richelieu

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 17 h, le lundi 23 mars 2026 et tenue à la salle de réunions du bureau municipal situé au 1060, rue du Moulin-Payet, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;

Monsieur Julien Colette, conseiller #2;

Madame Marie-Claude Thibeault, conseillère #3;

Madame Caroline Desmarais, conseillère #4;

Monsieur Guy Parent, conseiller #5;

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #6.

Est également présente à la séance :

Madame Valérie Beurivage Vincent, directrice générale adjointe.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

**Le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *code du Québec* à tous les membres du conseil ainsi qu'à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

1. Séance extraordinaire

2025-03-109

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la salle de réunions du bureau municipal situé au 1060, rue du Moulin-Payet à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance extraordinaire du 23 mars 2026 est ouverte par le maire à 17 h 31.

ADOPTÉE

2026-03-110

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 mars 2026
-

CONSIDÉRANT l'article 153 du Chapitre C-27.1 du *Code du Québec* qui spécifie que dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

3. Renonciation à la rémunération des membres du conseil pour l'assemblée extraordinaire
-

2026-03-111

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du « Règlement numéro 2019-008 relatif au traitement des élus municipaux de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu » stipule que la compensation des membres du Conseil participant à une séance extraordinaire est établie à 150 \$ pour le maire et à 50\$ pour un conseiller;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que chacun des membres du Conseil présent renonce à la rémunération prévue pour la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE

4. Ressources humaines – Embauche temporaire et temps partiel – Responsable de la bibliothèque
-

2026-03-112

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable de la bibliothèque est à combler temporairement;

CONSIDÉRANT QUE les services de la bibliothèque sont essentiels au fonctionnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les heures d'ouverture de la bibliothèque seront réduites mais que la Municipalité désire assurer un service à la clientèle;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault , et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE soit mandatée madame Valérie Beurivage Vincent, directrice générale adjointe à retenir les services temporaires et à temps partiel, d'un responsable de la bibliothèque jusqu'au retour du titulaire, et ce, afin d'assurer la continuité des services offerts à la population.

ADOPTÉE

5. Ressources humaines – Accueil d'un stagiaire – Agent de bureau

2026-03-113

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aider ses citoyens en leur offrant des opportunités de travail;

CONSIDÉRANT QUE le stagiaire pourra aider tous les départements du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE le stage est d'une durée de huit (8) semaines entre le mois d'avril et de juin;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit mandatée madame Valérie Beurivage Vincent, directrice générale adjointe à recruter les services d'un stagiaire à titre d'agent de bureau et à signer l'entente de stage;

QUE soit nommée madame Valérie Beurivage Vincent, directrice générale adjointe à titre de responsable du stagiaire.

QUE l'horaire du stagiaire soit du mardi au jeudi durant huit semaines.

ADOPTÉE

6. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2026-03-114

7. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 17h32.

ADOPTÉE

Jonathan Chalifoux
Maire

Valérie Beaurivage Vincent
Directrice générale adjointe

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Valérie Beaurivage Vincent, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.